



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale
du Cantal**

FOIRE AUX QUESTIONS

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE «FONCTIONNEMENT & INNOVATIONS »

Cette foire aux questions (FAQ) a pour objet de répondre aux questionnements les plus fréquents des associations.

Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) du Cantal a mis en place un ensemble d'outils qui vous permettront de vous accompagner dans votre demande de subvention. Vous les trouverez à l'adresse suivante :

<https://padlet.com/cej15000/FDVA2022>

Votre correspondant

Pour toute autre question qui n'aurait pas été traitée dans les documents mis à disposition ou pour un accompagnement dans votre projet, vous pouvez contacter votre délégué départemental à la vie associative :

Nous vous conseillons de privilégier le courriel ou le téléphone.

L'accueil physique se fait uniquement sur rendez-vous

Julien VALY

Délégué Départemental à la Vie Associative

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

11, Place de la Paix 15012 AURILLAC Cedex

04 43 57 21 02 - 06 07 17 20 77 – sdjes15.vieassociative@ac-clermont.fr

Table des matières

<u>Eligibilité de l'association</u>	<u>Conditions à respecter</u>	<u>Effectuer plusieurs demandes</u>
<u>Aide à l'emploi</u>	<u>La subvention dépasse les 80% de mon budget</u>	<u>Le budget prévisionnel</u>
<u>Date Limite de la demande</u>	<u>Le numéro RNA</u>	<u>Déclarer un changement</u>
<u>Numéro SIREN</u>	<u>Dossier Papier</u>	<u>Le Compte Asso</u>
<u>Les étapes de la demande de subvention</u>	<u>Problèmes d'accès au Compte Asso</u>	<u>Eligibilité des projets</u>

Cliquez sur l'item correspondant à votre question et vous serez automatiquement redirigé vers la réponse

Quelles sont les Associations / Projets éligibles ?

Deux types d'associations sont éligibles :

- Les associations déclarées dont le siège social est situé dans le département du Cantal ;
- Les associations nationales disposant d'un établissement secondaire déclaré dans le département, sous réserve qu'elles disposent d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoirs de l'association nationale.

Tous les secteurs d'intervention sont éligibles (loisirs, sports, santé, social, patrimoine, tourisme, etc.)

Pour vous accompagner, vous pouvez vous référer à l'auto-questionnaire d'éligibilité des associations et projets : <https://padlet.com/cej15000/FDVA2022>

Quelles conditions mon association doit-elle réunir pour accéder à une subvention au titre du FDVA "Fonctionnement et Innovations" ?

Les conditions cumulatives sont les suivantes :

- L'association doit avoir son siège social dans le département du Cantal ;
- L'association doit être à jour de sa déclaration au Répertoire National des Associations (statuts actuels, liste des dirigeants actuels) ;
- L'association doit avoir un fonctionnement démocratique : c'est-à-dire réunir régulièrement ses instances statutaires (réunions régulières du bureau et du Conseil d'Administration s'il existe, de l'Assemblée générale au moins une fois par an) ;
- Les statuts de l'association doivent permettre le renouvellement régulier et démocratique des dirigeants (exemple : une association dont les statuts mentionnent que le président est élu pour 10 ans n'a pas, pour l'administration, de fonctionnement démocratique) ;
- L'association doit posséder un numéro RNA et un numéro SIREN ou SIRET

Pour vous accompagner, vous pouvez vous référer à l'auto-questionnaire d'éligibilité des associations et projets : <https://padlet.com/cej15000/FDVA2022>

Puis-je effectuer plusieurs demandes de subvention au titre du FDVA "Fonctionnement et innovations" ?

Oui, vous pouvez simultanément demander une subvention au titre du fonctionnement global et une subvention au titre des projets innovants par association et par an.

Attention, l'ordre de saisie des demandes sur le Compte Asso vaut ordre de priorité.

Attention, les associations qui ont obtenu un financement au titre du fonctionnement en 2021 ne sont pas prioritaires pour une demande au titre du fonctionnement en 2022, tout en restant éligibles.

L'association possède un ou plusieurs salariés. Puis-je demander une aide à l'emploi à travers le FDVA ?

Non, une aide à l'emploi en tant que telle ne pourra faire l'objet d'une réponse favorable de la part du service instructeur. Néanmoins, une demande de subvention au titre du fonctionnement global de l'association pourra concourir aux frais inhérents à la fonction employeur.

Que faire si ma demande de subvention excède les 80% du coût total de l'action ou les 50% du budget total de mon association ?

Si la subvention demandée excède les 80 % du coût total de l'action (projet innovant), ou 50 % du budget total de l'association (fonctionnement), alors nous écrêterons automatiquement le montant (Par exemple, une association qui demande une subvention de 2 000€ pour un coût total de projet de 2 000€ se verra proposer au mieux 1 600 €, soit 80 % de 2 000 €).

Sachez toutefois qu'il est possible de valoriser dans le coût total de l'action le bénévolat.

Afin de vous accompagner dans cette démarche, il existe un guide que vous pouvez consulter à l'adresse suivante :

https://padlet.com/cej15000/doc_type

Je ne sais pas remplir mon budget prévisionnel ?

Le budget prévisionnel et le budget global de votre association nous permettent d'analyser le fonctionnement global de votre association et son autonomie financière. Afin de vous accompagner dans la réalisation de ces derniers, des outils sont à votre disposition.

Vous pouvez consulter un exemple de budget annoté et commenté afin de vous aider dans la répartition des charges et produits afférents à vos projets:

https://padlet.com/cej15000/doc_type

Attention, la ou les subventions demandées au titre du FDVA 2022 doivent obligatoirement apparaître dans le budget prévisionnel 2022. Ce dernier doit par ailleurs impérativement être équilibré

Pour les demandes au titre du fonctionnement :

Le budget prévisionnel doit être saisi à l'étape 4. S'agissant d'une demande globale, le budget saisi doit être le budget prévisionnel 2022 de l'association.

Pour les demandes au titre des projets innovants :

Le budget prévisionnel doit être saisi à l'étape 4. S'agissant d'une subvention de projet, le budget saisi doit être le budget du projet

Quelle est la date limite pour demander une subvention FDVA 2022 ?

La date limite est fixée au 8 février 2022 minuit par le biais du [Compte Asso](#).

Passé ce délai, la campagne sera fermée sur le site internet et aucun dossier ne pourra être déposé. Cela est également valable pour les demandes en cours de saisie. La transmission (étape 5) doit impérativement être effectuée avant le 8 février 2022 à minuit.

Où puis-je trouver mon numéro RNA ?

Le Répertoire National des Associations (RNA) est le fichier national recensant l'ensemble des informations sur les associations.

Chaque association est identifiée par un numéro RNA (W+9 chiffres) qui est attribué automatiquement lors de la création de l'association.

Si une association ne dispose pas de numéro RNA, il lui en sera attribué un lors d'une modification effectuée auprès des services de l'État (nouveaux statuts, liste des dirigeants actualisée).

Il figure sur le récépissé délivré par la préfecture.

Je veux déclarer un changement au sein de mon association. Que dois-je faire ?

Afin d'effectuer un changement au sein de votre association, que ce soit pour modifier vos statuts ou la liste des dirigeants, vous pouvez :

- Utiliser le service en ligne : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R37933>
- Contacter le greffe des associations : Sous-Préfecture de Mauriac, Rue Guillaume-Duprat, 15 200 MAURIAC – 04 71 68 06 06

Attention, le greffe des associations ne se situe plus dans les locaux de la DDCSPP du Cantal.

Je n'ai pas du numéro SIREN. Que dois-je faire ?

Pour obtenir une subvention de la part de l'État, l'enregistrement auprès du répertoire Sirene des entreprises de l'INSEE est obligatoire.

Cette démarche s'effectue à présent à partir du Compte Asso.

Puis-je effectuer une demande au format papier ?

Non, seules les demandes de subventions via le [Compte Asso](#) seront recevables

Comment utiliser le Compte Asso ?

Un ensemble de tutoriels vidéos « pas-à-pas » a été réalisé par les services de l'État afin de vous guider dans la création de votre compte et dans vos demandes de subventions. De même, un guide papier illustré a été réalisé par le SDJES du Cantal.

Ils sont disponibles à cette adresse :

<https://padlet.com/cepj15000/FDVA2022>

Nous vous enjoignons fortement à consulter l'ensemble de ces documents qui vous seront d'un secours précieux.

Cela étant, afin de vous accompagner au mieux dans votre démarche, un ensemble de temps d'information en visioconférence sera mis en place afin de vous expliquer la procédure. Le calendrier de ces temps collectifs sera publié sur le site de la préfecture du Cantal et disponible auprès du Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles et des Points d'Appui à la Vie Associative (cf. ci-dessous).

Par ailleurs, le Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles ainsi que les Points d'Appui à la Vie Associative sont présents sur le département pour vous accompagner dans vos démarches :

<https://www.associations.gouv.fr/les-centres-de-ressources-pour-les-responsables-ou-createurs-d-association.html>

Quelles sont les étapes pour demander une subvention FDVA "Fonctionnement et innovations" ?

Certaines étapes doivent être réalisées dans un ordre précis, car elles conditionnent la possibilité de passer à la suivante. Il est vivement conseillé de mettre à jour votre navigateur internet avec la version la plus récente.

Pour une description détaillée, vous reporter au document « Le Compte Asso : Guide pratique et illustré à l'usage des associations » disponible à l'adresse suivante : <https://padlet.com/cepj15000/FDVA2022>

- 1° : **Connectez-vous** à l'adresse ci-après : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>
- 2° : **Créez votre compte association** (le cas échéant). Pour ce faire, vous devez obligatoirement être en possession du numéro RNA et du numéro

SIREN de l'association.

- 3° : **Mettez à jour les informations administratives** de votre association. Cela nous permet d'avoir des informations à jour concernant votre association (adresse de gestion ; personne physique (notamment la personne en charge de la demande de subvention) ; nombre de bénévoles, etc.), et vous permet de déposer les documents administratifs qui vous seront demandés lors de la saisie de la subvention (bilan d'activité, relevé d'identité bancaire, etc.)
- 4° : **Saisir la demande de subvention** : Recherchez la subvention avec le code 440. Pensez à renseigner tous les champs obligatoires marqués d'un astérisque rouge.

Je n'arrive pas à accéder au Compte Asso / Le site web fonctionne mal / Certains boutons sont inaccessibles. Que dois-je faire ?

Le compte association est accessible depuis la plupart des navigateurs internet : Google Chrome, Mozilla Firefox, Opéra, Safari.

Si toutefois vous rencontrez des problèmes tels des boutons inactifs, des champs de formulaire inaccessibles, **il est nécessaire de mettre à jour votre navigateur** avec la version la plus récente afin d'être en mesure de poursuivre votre saisie :



Mozilla Firefox (Gratuit) : <https://www.mozilla.org/fr/firefox/new/#download-fx>



Google Chrome (Gratuit) : <https://www.google.fr/chrome/index.html>



Opéra (Gratuit) : <https://www.opera.com/fr>



Les navigateurs **Internet Explorer**  et **Microsoft Edge**  ne sont pas supportés par le site.